



MES DROITS, MES DEVOIRS

Le RSA et Moi

MÉTROPOLE

GRAND LYON

Le parcours de ma demande de RSA

- ÉTAPE 1** Je dépose ma demande de RSA auprès d'un organisme instructeur (Maison de la Métropole de Lyon), d'un Centre Communal d'Action Sociale, de la CAF ou de la MSA ou au sein d'une association conventionnée. Celle-ci sera ensuite transmise à la CAF/MSA. Je peux également faire la demande directement en ligne.
- ÉTAPE 2** La CAF/MSA instruit mon dossier et calcule le montant de mon RSA.
- ÉTAPE 3** Si je remplis les conditions, je reçois un courrier de la CAF/MSA qui m'indique la date d'ouverture de mon droit et me confirme le montant de mon RSA.
- ÉTAPE 4** Dans le mois qui suit l'ouverture de mon droit, je reçois un courrier de la Métropole de Lyon pour me convoquer à une Rencontre Information et Orientation (RIO) ou pour m'informer du nom de mon référent. Ce dernier me sera désigné en fonction de ma situation sociale et professionnelle.
- ÉTAPE 5** Mon référent me donne rendez-vous pour un premier entretien dans les 15 jours de sa nomination.
- ÉTAPE 6** J'établis et je signe avec mon référent un Contrat d'Engagements Réciproques (CER) ou un Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE) dans lequel est formalisé mon accompagnement social et professionnel.



Il existe trois types de référent :

→ Un référent social

C'est un travailleur social de la Maison de la Métropole ou du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de ma ville de résidence ou d'une association qui m'aide à résoudre mes difficultés d'ordre social, familial ou de santé.

→ Un référent professionnel

C'est un conseiller de Pôle emploi qui définit avec moi un projet professionnel et engage les actions nécessaires à mon retour à l'emploi ou à une création d'activité.

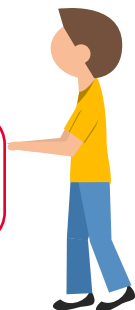
→ Un référent socio-professionnel

C'est un conseiller d'une association d'insertion qui m'aide à définir mon projet professionnel et

à le concrétiser tout en m'apportant de l'aide quand je rencontre des difficultés.

Le rôle du référent

Sa mission est de m'accompagner dans mes démarches administratives, sociales et professionnelles pour réussir mon insertion. Il engage toutes les actions utiles pour m'aider à retrouver un emploi ou pour lever les obstacles que je rencontre.



Mes Droits, mes Devoirs

MES DROITS

Certaines aides sont accordées sous conditions de ressources.

Santé

→ Protection Universelle Maladie gratuite (PUMA), Complémentaire Santé Solidaire (CSS, ex CMU-C).

Logement

→ Aides au logement versées par la CAF.

→ Chèque énergie : aide financière sur les factures d'énergie (électricité ou gaz).

→ Réduction à un mois du préavis pour congé d'un bail d'habitation.

Culture/loisirs

→ Accès à des tarifs réduits pour les musées et les places de cinéma.

→ Accès à l'Aide au Temps Libre (ATL) : aide financière versée par la CAF pour financer les loisirs des enfants.

Déplacements

→ Gratuité des transports du réseau TCL pour le bénéficiaire du RSA et ses ayants droit + réduction pour l'utilisation des cars du Rhône et des Trains Express Régionaux SNCF (TER).

Emploi

→ Accès au "Parcours Emploi Compétences".

→ Accès au Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI).

Aide juridictionnelle

→ Prise en charge par l'État de 100% des frais liés à une procédure judiciaire dans laquelle je suis impliquée.

MES DEVOIRS

→ **Je dois mettre en œuvre les actions d'insertion** prévues dans mon contrat d'engagements.

→ **Je dois me présenter à tous les rendez-vous** fixés par mon référent insertion (ou justifier mon absence en amont du rendez-vous).

→ **Je dois déclarer les ressources de chaque membre de mon foyer** à la CAF/MSA tous les 3 mois.

→ **Je dois informer immédiatement la CAF/MSA**

de tout changement de situation pour chaque membre de mon foyer (composition familiale, changement de domicile, travail, absence prolongée hors du territoire...).

→ **Je me connecte régulièrement sur mon compte CAF/MSA** pour vérifier mes notifications et répondre aux éventuelles demandes de la CAF/MSA.

En cas de non-respect de mes obligations d'insertion, de mauvaise déclaration ou de fraude je m'expose à :

→ **Une sanction** : le non-respect du Contrat d'Engagements Réciproques ou des absences aux rendez-vous fixés par mon référent entraînera la présentation à une instance qui pourrait décider de réduire tout ou partie de mon droit au RSA.

→ **Devoir rembourser le RSA que j'ai perçu indûment** : si j'ai perçu un montant de RSA ne correspondant pas à ma situation réelle.

→ **Et/ou** Un dépôt de plainte de la Métropole de Lyon ou une amende administrative si une fraude est avérée.

Le RSA est un dispositif fortement encadré

La Métropole de Lyon et la CAF/MSA contrôlent régulièrement auprès des services compétents (services fiscaux, Caisse primaire d'assurance maladie, Pôle emploi...) l'ensemble de mes déclarations (situation familiale, ressources, activité(s) salariée(s)...) .

En complément, des contrôles effectués par la CAF et la MSA peuvent avoir lieu à mon domicile.

Néanmoins, je peux à tout moment :

- consulter mon dossier pour vérifier mes informations,
- modifier mes déclarations si j'ai fait une erreur,
- interroger mon référent si j'ai un doute sur ce que je dois déclarer.

Pour plus de renseignements je contacte :

mon référent
ou

la Maison de la Métropole
de mon lieu de domicile



Si je veux devenir acteur du dispositif RSA ?

Dans une volonté de développer une démarche de démocratie participative, la Métropole de Lyon m'invite à :

- > **participer aux instances du RSA** réunissant élus et professionnels de l'insertion,
- > collaborer à la définition et à l'évaluation des politiques métropolitaines via le **Groupe d'Évaluation et de Participation pour l'Inclusion** (GEPI).

Métropole de Lyon

20, rue du Lac - CS 33569
69505 Lyon Cedex 03
Tél: 04 78 63 40 40

www.grandlyon.com

MÉTROPOLE

GRAND LYON